CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le dix septembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, BOUVIER T, POTIRON B, RUAUX J.C, BLISEZ M, MILAZZO E, ROUAULT M, DESORMEAUX Gaël, HARACHE L, LEGUEN C, CATHERINE C, NUTTENS G, MAES F.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MABIRE P, LEROUX C.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13
Date de convocation : 03 septembre 2026

1 Travaux : école

Suite à la réunion de commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues : en maçonnerie BD Maçonnerie, en couverture CCIP, en peinture Haucourt, pour la climatisation AMP climatique, en plomberie GROSO et pour les menuiseries Evain, sont encore en attente de validation l'isolation mur et faux plafond et l'électricité.

2 Travaux « Amélioration thermique de la partie « classes maternelles, dortoir et réfectoire » – Demande de Fonds de concours de l'agglomération de Lisieux Normandie

Delib 2026-33

Vu la délibération n°2018.091 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 27 septembre 2018 ayant pour objet la création de fonds de concours destinés aux communes membres qui s'inscrivent dans le développement d'un rapport ville-campagne constructif afin de permettre à leurs habitants de bénéficier d'un haut niveau de services, et dont les modalités d'application sont définies dans la charte d'attribution des fonds de concours,

Considérant que la commune de Marolles est reconnue pôle de proximité dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale),

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite auprès de la communauté d'agglomération un fonds de concours pour réaliser des travaux d'amélioration thermique de la partie « classes maternelles, dortoir et réfectoire ».
Au vu de la récente canicule, le conseil municipal a estimé que pour le confort de travail des enfants et des adultes il serait opportun de faire poser des volets roulants et installer une climatisation
Le coût des travaux s'élève à 22 666,12€ TTC (soit 18 888,43€ HT).

3 Achat ordinateur bibliothèque

Delib 2026-34

Lors des entretiens individuels, Mme Panel qui anime la bibliothèque a émis le souhait de changer l'ordinateur de la bibliothèque car celui-ci n'est pas récent et il devient obsolète.

Un devis a été établi pour remplacer celui-ci par un plus performant.
Le devis est de 1 611,84€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-Accepte le devis de Lexo informatique pour un montant de 1611,84€ TTC
-Autorise M. le Maire à signer le devis en conséquence

4 Formation Gestes premiers secours

Delib 2026-35

Lors des entretiens individuels, la demande de formation aux gestes des premiers secours est revenue très souvent. La majorité des agents de la commune travaille auprès d'enfant, il serait donc opportun que cette formation leur soit prodiguée.
Tous les agents de la commune suivront cette formation qui est un forfait pour 10 personnes.
Le devis est de 1047€.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
-Accepte le devis de la Croix rouge pour un montant de 1047€ TTC
-Autorise M. le maire à signer le devis en conséquence

5 **Complément sur les délégations accordées au Maire**

Delib 2026-36

-Vu le décret n°2025-523 du 29 juin 2023 qui précise que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 200€pour les communes et les modalités selon lesquelles l'exécutif rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

-Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 vient de porter ce seuil à 200 euros pour les communes (article D. 2122-7 du CGCT).

-Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération 2026-12 du 20 mars 2026, a délégué à M. le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

-M. le Maire rappelle la loi dite « 3Ds » n°2022-217 du 21 février 2022 qui ajoute l'admission en non-valeur des titres de recettes comme matière pouvant être déléguée.

-Monsieur le Maire rappelle le message de la trésorerie de Lisieux qui incite les Conseil Municipaux à déléguer au maire la possibilité d'autoriser directement le Maire à valider les admissions en non-valeur jusqu'à un montant maximal de 200€.

-Monsieur le Maire rappelle que les admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public pouvant être déléguées au Maire doivent correspondre à un montant défini en Conseil Municipal inférieur à un seuil fixé.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :
-De compléter la délibération 2026-12 et de lui déléguer la signature des admissions en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public d'un montant inférieur à 200€.

6 Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Le Maire de Marolles

-expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance e précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune de Marolles.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7 Modification des critères d'attribution de l'IFSE dans le cadre du RIFSEEP

Le Conseil municipal,
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil municipal du [date] instaurant le RIFSEEP au sein de la commune ;

Considérant que certains agents peuvent se voir confier des missions spécifiques comportant des responsabilités ou des sujétions particulières, notamment l'organisation et l'animation de séances d'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs) ;

Après en avoir délibéré,
Décide :

-De prévoir que l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) peut être modulée afin de tenir compte de l'exercice effectif de missions particulières, notamment l'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs) ;
-que cette majoration est attribuée par arrêté du Maire à l'agent concerné ;
-que cette majoration est maintenue uniquement pendant la durée d'exercice de cette mission et pourra être révisée ou supprimée lorsque cette mission cessera ;
que les autres dispositions de la délibération instituant le RIFSEEP demeurent inchangées.

8 Création d'un poste de rédacteur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal,
- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Après en avoir délibéré,
Décide :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- la création d'un emploi de rédacteur, emploi permanent à temps non complet à raison de 29,15 heures hebdomadaires).
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

9 Don coopérative scolaire école de Marolles

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie souhaite favoriser l'accès à la culture et au sport pour les jeunes de son territoire, la CALN veut accompagner le public scolaire et faciliter l'accès aux équipements sportifs et culturels du territoire. C'est pourquoi la CALN a décidé lors de sa séance du 7 décembre 2023 d'attribuer une aide aux communes ou syndicats intercommunaux à vocation scolaire, c'est à dire 15€ par élève scolarisé et par année scolaire qui permettra d'aider au financement des services de transport scolaire occasionnel.
La commune de Marolles a donc perçu 1635€ au mois d'août dernier et souhaite en faire don à la coopérative scolaire pour que l'école de Marolles puisse financer des sorties scolaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, approuve ce don de 1635€ à la coopérative scolaire pour financer différentes sorties.

10 DIVERS

Dans le même temps que les travaux prévus sur l'un des bâtiments de l'école, il serait opportun de revoir l'installation du système d'alarme de l'établissement ainsi que son fonctionnement. Plusieurs devis ont été demandés auprès des entreprises **Alerte Incendie, I Protec, Leguen Électricité, Alert'Incendie et Voltec** afin d'étudier les différentes solutions envisageables.
La réflexion porte notamment sur la mise en conformité et l'amélioration du système actuel, afin de disposer d'une installation plus fiable, adaptée aux besoins de l'école.

Logement de la chaumière : Mme François a eu le désagrément de ne pouvoir fermer sa porte à clé il y a de ça quelques semaines, M. le Maire a demandé un devis l'Ent. Evain pour remplacer cette porte (variante PVC et Alu), au vu de la différence minime entre les deux montants la porte alu a été choisie.

Ecole : L'installation de la fibre à l'école et la bibliothèque doit se faire fin septembre.
En ce qui concerne la cour de l'école et suite au retour des devis, le conseil souhaite réfléchir sur les fournitures (arbres, mobiliers), sur l'amphithéâtre et sur l'accès portail.

Suite à des demandes d'habitants de la commune, il y a le souhait de réhabiliter le court de tennis. Cette réhabilitation demande peu de moyen ce qui est tout à fait envisageable.